

AAPPMA de Famechon
HALIPRE Claude,
Président Le Bureau

REGLEMENT ANNÉE 2023

Ouverture: Le samedi 11 mars 2023. Le rendez-vous est fixé à 8h à la cabane obligatoirement.

Fermeture: Elle est fixée au dimanche 17 septembre 2023 à 19h00.

Horaires: De 8h à 19h les dimanches et jours fériés y compris le jour de l'ouverture
De 8h à 13h les jours de rempoissonnement Veuillez respecter les horaires.

Nombre de prises: 5 truites le jour de l'ouverture et 4 les autres jours de pêche.

Carte à la journée: Elles seront délivrées du 11 mars au 17 septembre 2023 chez Monsieur JONARD Jean Marie ou Monsieur HALIPRE Claude au prix de 15€

Le 3 septembre, le jour de la fête communale, la pêche ferme à 13h.

La taille minimum de la prise est de 25 cm pour les arcs en ciel et 30 cm pour les farios.

Il est interdit de pêcher pour un tiers.

Des poubelles sont à disposition pour y déposer vos déchets.

Il est strictement interdit de prêter sa ligne à un pêcheur qui ne possède pas de permis;

Veillez à fermer les portes après votre passage.

Il est interdit de passer au-dessus des barrières aménagées le long de la rive.

La photographie est obligatoire sur le permis de pêche.

Prière de vous rendre à la rivière à pieds et de laisser vos véhicules sur la voie publique ou sur le parking, rue d'en bas;

Délibération de la réunion du 9 février 2023

Signature du pêcheur obligatoire